

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE  
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Comité syndical  
Délibération de la séance du vendredi 28 juin 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2426
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM- CNSMD à partir de 2024-2025 renouvelable 3 ans par tacite reconduction
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne  
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Loire  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Reveyrand

**Excusé(e)s :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon  
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon  
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Délibération n°2426 - Convention de partenariat entre l'ENM et le Conservatoire National Supérieur de musique et de danse de Lyon**

Mesdames, Messieurs,

Le CNSMD de Lyon et l'ENM a pour objet d'établir et de définir les conditions de coopération entre les Médiathèques des deux établissements précités. Elle permettra d'accroître l'offre documentaire à disposition des personnels et des élèves.

Ce partenariat est également conçu pour favoriser la mise en valeur des collections des deux établissements partenaires par le biais d'actions de médiation concertées.

Cette convention vise aussi à favoriser les échanges professionnels entre les personnels des deux médiathèques représentées.

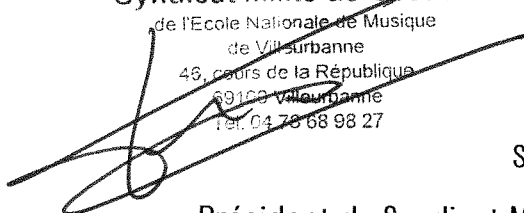
Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM le CNSMD de Lyon

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention de partenariat entre l'ENM et le CNSMD de Lyon et autorisent le Président à la signer.

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
43, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tel. 04 78 68 98 27



**Stéphane FRIOUX**

**Président du Syndicat Mixte de Gestion**

**Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne**

## **Convention de partenariat entre la médiathèque Nadia Boulanger du Conservatoire national supérieur de musique et danse de Lyon et la médiathèque Fellini-Rota de l'École nationale de musique de Villeurbanne**

La présente convention porte organisation des échanges entre les médiathèques des deux établissements et fixe les conditions d'accès aux collections pour les élèves/étudiants·e·s et personnels des établissements partenaires.

Elle est établie entre les contractants suivants :

**Le Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon (CNSMDL) – médiathèque Nadia Boulanger**

3 quai Chauveau, C.P.120, 69266 Lyon cedex 09 <http://www.cnsmd-lyon.fr/>

Représenté par son directeur, Monsieur Mathieu FERÉY

Et

**Le syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique (ENM) de Villeurbanne,**

46, cours de la République, 69100 Villeurbanne <https://www.enm-villeurbanne.fr/>

Représenté par son président, Monsieur Stéphane FRIoux

### **Article 1: Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir et de définir les conditions de coopération entre les établissements cités ci-dessus. Elle permettra d'accroître l'offre documentaire à disposition des personnels et des élèves/étudiants·e·s.

Ce partenariat est également conçu pour favoriser la mise en valeur des collections des deux établissements partenaires par le biais d'actions de médiation concertées. Cette convention vise aussi à favoriser les échanges professionnels entre les personnels des deux médiathèques représentées.

### **Article 2: Durée de la convention**

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2024-2025 et renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 3 : Dénonciation de la convention**

Chaque établissement partenaire peut se désengager à tout moment de ce partenariat, sous réserve d'en informer par courrier recommandé l'autre institution liée par la convention avec un préavis de 2 mois.

### **Article 4 : Conditions**

#### **4-1 Accessibilité des collections et services pour les élèves/étudiant·e·s et personnels des établissements partenaires**

La carte de bibliothèque, la carte d'élève/étudiant·e·ou la carte du personnel de l'établissement d'origine est indispensable pour pouvoir être accueilli dans l'établissement partenaire.

Chaque lecteur·rice est dûment soumis·e au règlement intérieur de la médiathèque dont il fait usage.

## Les conditions d'accès sont fixées par chaque établissement :

### CNSMD

- Accès aux collections imprimées et consultation sur place Oui  Non
- Accès aux collections numériques sur place et à distance Oui  Non
- Création d'une carte d'emprunteur spécifique Oui  Non
- Prêts accordés conformément au règlement de chaque établissement Oui  Non
- Gratuité du service de prêt entre bibliothèques (le cas échéant) Oui  Non

### ENM

- Accès aux collections imprimées et consultation sur place Oui  Non
- Accès aux collections numériques sur place et à distance Oui  Non
- Création d'une carte d'emprunteur spécifique Oui  Non
- Prêts accordés conformément au règlement de chaque établissement Oui  Non

### 4-2. Accueil

Chaque bibliothèque s'engage à assurer dans ses locaux l'accueil, l'orientation et la satisfaction des besoins en documentation des élèves/étudiants·e·s et personnels en provenance de l'établissement partenaire dans la mesure de ses moyens, conformément à la convention.

### 4-3. Signalement des collections

Les liens permettant d'accéder aux portails des médiathèques concernées seront respectivement insérés sur les portails documentaires des deux établissements afin de faciliter les recherches documentaires des élèves/étudiants·e·s et personnels.

### 4-4. Traitement des litiges

En cas de problème concernant le prêt des documents (retard, perte, vol, détérioration ou non restitution des documents), chaque établissement d'origine s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour remédier à cette situation en se faisant le relais, auprès de l'élève/étudiant·e ou du personnel concerné, de la bibliothèque aux dépens de laquelle le problème est intervenu.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, le remplacement des documents à l'identique (dans la mesure du possible) par l'élève/étudiant·e ou le personnel concerné est la règle.

L'établissement d'origine doit être en mesure de bloquer la délivrance d'un quitus ou toute démarche administrative concernant l'emprunteur indélicat.

En cas de difficulté pour obtenir le remplacement des documents, l'établissement dont est issue la personne qui a bénéficié du prêt assume la charge du remplacement.

### 4-5. Mise en valeur du partenariat

Chaque établissement s'engage à mettre en valeur ce partenariat en mentionnant le logo de l'établissement partenaire sur son portail documentaire.

Fait à Lyon,

Le

Pour le **Conservatoire National Supérieur  
Musique et Danse de Lyon**

**Mathieu FEREY**  
Directeur

Pour le **Syndicat Mixte de l'École nationale  
de musique de Villeurbanne**

**Stéphane FRIOUX**  
Président Gestion  
Syndicat Mixte de l'École Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27